

**AVIS DE TENUE DE REGISTRE
RÉSOLUTION PP-2013-001-2**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DES ZONES CONCERNÉES H1-4-262, H3-4-265 ET H3-4-261 DONT UN CROQUIS EST INCLUS DANS LE PRÉSENT AVIS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Lors de la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 22 août 2013 le conseil a adopté la résolution PP-2013-001-2 visant à :

- exiger que le présent projet particulier soit construit sur un lot consolidé, à partir des lots 1 841 638, 1 841 740 et 1 841 832, d'une superficie totale d'au moins 6 000 m²;
- autoriser dans le cadre du présent projet particulier, malgré le règlement de lotissement CA29 0041, la création d'un lot chevauchant plus d'une zone (H3-4-261, H1-4-262 et H3-4-265) dont les exigences en regard des superficies minimales, dimensions minimales et usages sont différentes d'une zone à l'autre;
- autoriser l'implantation d'un maximum de deux bâtiments isolés (un bâtiment « H1 » et « H2 » et un bâtiment « H3 ») sur un même lot sans qu'ils constituent un projet résidentiel intégré au sens du règlement de zonage CA29 0040;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment multi « H3 » sur le site, selon une marge de recul avant minimum de 8,0 m, une marge de recul latérale minimum de 8,0 m et une marge de recul arrière de 8,0 m. Les structures des balcons pourront empiéter d'un maximum de 2,0 m dans ces marges de recul;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment H1 et H2 sur le site, selon une marge de recul avant minimum de 8,02m, une marge latérale minimum de 2,0 m et une marge de recul arrière minimum de 8,0 m;
- autoriser sur l'ensemble du site, un rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal de 3,0;
- autoriser sur l'ensemble du site un rapport bâti/terrain (C.E.S.) maximal de 40%;
- autoriser un maximum de 5 types de matériaux de revêtement extérieur (maçonnerie, panneau acrylique « Adex », panneau d'aluminium et mur rideau) au lieu du maximum de trois matériaux autorisés au règlement de zonage CA29 0040. Le pourcentage maximum de surface de panneaux d'acrylique sera établi à 35% selon la superficie totale de chacune des façades du bâtiment multi « H3 », et ce, uniquement comme revêtement de recouvrement sur les structures de balcons.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 11 septembre 2013, au bureau du Secrétaire d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **68**.

Si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 11 septembre 2013, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Cette résolution peut être consultée au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement et sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

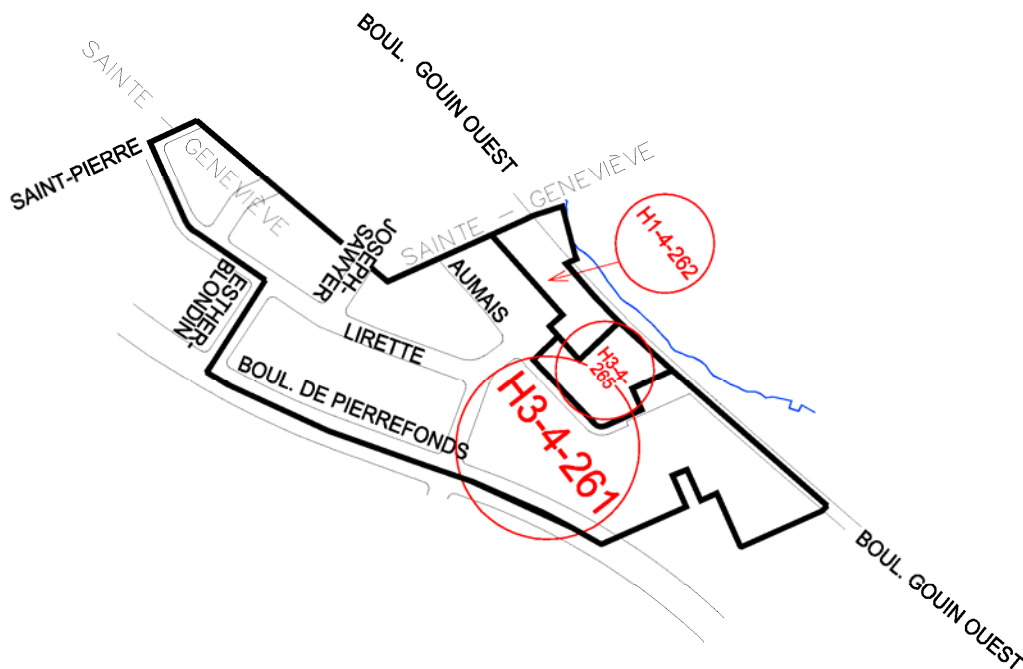
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 août 2013 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans le secteur constitué des zones concernées, et **depuis au moins 6 mois au Québec;**

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le secteur constitué des zones concernées.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.
 3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 août 2013 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt-huitième jour du mois d'août de l'an 2013

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr